

Rwanda

L'attentat et le génocide

Le 6 avril 1994, le président du Rwanda est tué dans un attentat. Quelques heures plus tard, le génocide est déclenché. Dix-huit ans après, une nouvelle expertise judiciaire pourrait bouleverser la façon d'écrire cet épisode tragique.

Entretien avec **Laure de Vulpian**

Décryptage

Journaliste, Laure de Vulpian a eu accès au dossier d'instruction sur l'attentat contre l'avion du président rwandais. Fin 2006, le juge Bruguière avait accusé des membres de l'entourage de l'actuel président, le Tutsi Paul Kagame. De nouvelles expertises rendues publiques le 10 janvier dernier « retournent » le dossier judiciaire et pourraient, à terme, désigner des militaires extrémistes hutus. Les historiens ont montré que le génocide a été préparé par le « Hutu Power », mais « l'hypothèse Bruguière » troublait la lecture de l'histoire. Les nouvelles évaluations tendent à présenter l'attentat et le génocide comme un « tout », planifié dans un même but.

L'Histoire : Dans quel contexte le président Juvénal Habyarimana a-t-il été assassiné ?

Laure de Vulpian : Il faut remonter au 1^{er} octobre 1990, date de l'invasion du Rwanda par les soldats « rebelles » du FPR, le Front patriotique rwandais, composé pour l'essentiel de Tutsis réfugiés depuis plusieurs années en Ouganda et qui voulaient faire valoir leur « droit au retour », refusé jusque-là par le président hutu Habyarimana. C'est le début d'une guerre civile qui durera près de trois ans et dans laquelle le président français François Mitterrand va impliquer l'armée française, en soutien à son ami Habyarimana, contre l'ennemi anglophone, incarné par le Tutsi Paul Kagame qui commande l'armée FPR.

En août 1993, un accord de paix est signé à Arusha qui prévoit un partage du pouvoir entre tous les partis politiques (dont le FPR) et l'intégration des armées FPR et FAR (les Forces armées rwandaises) dans un délai de deux mois. Mais son application est sans cesse reportée.



MÉHDI FÉDOUACH/AFIP

L'AUTEUR
Laure de Vulpian est journaliste à la rédaction de France Culture. Elle a publié Rwanda : un génocide oublié ? Un procès pour mémoire (Complexe, 2004).

En février 1994, la communauté internationale s'impatiente et de plus en plus de pressions s'exercent sur le président rwandais pour qu'il applique enfin l'accord d'Arusha. Dans le même temps, les extrémistes de son camp se radicalisent. Parmi eux, les membres de l'*akazu* (« Petite Maison ») qui forment le cercle restreint des proches du président : les frères et cousins de son épouse Agathe et leurs amis politiques. Ce noyau de jusqu'au-boutistes considère qu'Habyarimana fait preuve de faiblesse. Dès le mois de février, des menaces quasi explicites de coup d'État sont lancées contre lui, notamment sur la RTL (la Radio-télévision libre des Mille Collines). Le président est mis en garde : il ne doit pas « bra-

der le pouvoir » en appliquant l'accord d'Arusha. C'est dans ce contexte tendu qu'Habyarimana se rend le 6 avril 1994 à Dar es-Salaam en Tanzanie où se tient un sommet régional consacré notamment à la situation intérieure du Rwanda. Au lieu de rentrer à Kigali avant la nuit comme prévu, l'avion présidentiel arrive peu avant 20h30. L'équipage entame la procédure d'atterrissage, quand l'avion est visé par deux missiles sol-air. Le premier le rate, le second l'atteint par le côté. Il y a douze personnes à bord, parmi lesquelles le président du Burundi Cyprien Ntaryamira et trois militaires français qui composent l'équipage ; et aucun survivant.

L'H. : Que s'est-il passé cette nuit du 6 avril 1994 ?

L. de V. : A Kigali, c'est un véritable séisme. Immédiatement, la garde présidentielle met en

DATES CLÉS

1959

Renversement de la royauté tutsie. République hutue. Première vague d'exil tutsie.

d'Estaing signe un accord de coopération militaire avec le Rwanda.

1990, 1^{er} octobre

Le FPR, créé en Ouganda par des Tutsis, envahit le Rwanda. Guerre civile. La France soutient militairement l'armée régulière rwandaise jusqu'en 1993.

1962

Fin de la colonisation belge. Attaques des exilés : violentes répressions sur les Tutsis de l'intérieur, notamment en 1963. Nouvelle vague d'exil.

1994, 6 avril

Attentat contre Habyarimana. Le génocide commence.

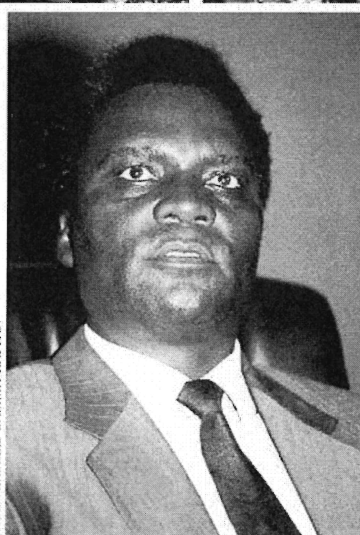
1973

Coup d'État d'Habyarimana. Giscard

A gauche : L'église de Nyarubuye où 4000 civils tutsis furent massacrés par les milices hutues en mai 1994. Du 6 avril au 17 juillet, le génocide fit près de 1 million de victimes.



GETTY IMAGES



PAUL VERSELE/GAMMA RAHFO

place des barrages. Certains avaient même été installés à l'avance. Dès l'aube, le lendemain, des assassinats ciblés visent les personnalités hutues démocrates chargées d'assurer l'intérim du pouvoir en cas de vacance et celles qui devaient siéger dans le cadre de la transition politique prévue par l'accord d'Arusha. C'est ce jour-là, 7 avril, que sont tués les dix Casques bleus belges chargés d'assurer la protection du Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana (assassinée elle aussi).

C'est aussi le début de l'extermination. Les membres de « l'ethnie » tutsie sont visés en première intention, mais les Hutus démocrates, opposés au génocide, sont eux aussi traqués. En cent jours, près de 1 million de civils (800 000 selon l'ONU) sont massacrés, souvent à la machette. Le génocide prend fin avec la prise de Kigali et de Butare par les troupes du FPR le 4 juillet et avec le cessez-le-feu unilatéral déclaré par Paul Kagame le 17 juillet. A cette date, la plupart des responsables politiques et administratifs du génocide ont pris la fuite dans les pays voisins, notamment dans les camps du Kivu, dans l'actuelle République démocratique du Congo.

« L'enjeu est de savoir qui a fomenté l'attentat qui précède de quelques heures le début du génocide »

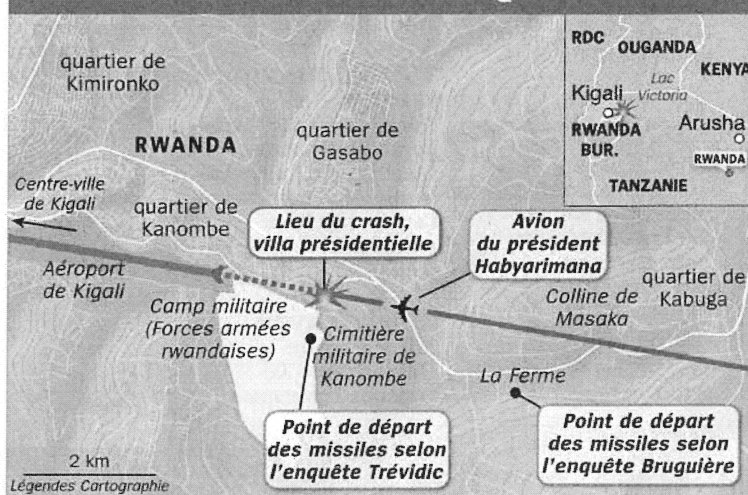
L'H. : Tout l'enjeu est de savoir qui des extrémistes hutus ou des Tutsis du FPR aurait pu tirer sur l'avion ?

L. de V. : Oui, puisque cet attentat précède de quelques heures le déclenchement du génocide. Immédiatement, le pouvoir rwandais a accusé le FPR et les Belges de la Minuar (Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda). C'est aussi la « version officielle » qui existait en France depuis le début des années 2000 (une autre version accusait les extrémistes hutus).

Elle reposait sur l'instruction menée par le juge Jean-Louis Bruguière, saisi en 1998 d'une information judiciaire suite à la plainte déposée par la fille d'un membre de l'équipage. Cette plainte s'est élargie aux familles des autres Français, puis en 2004 à Agathe Habyarimana et ses enfants et aux familles des autres victimes rwandaises et burundaises. En novembre 2006, après huit ans d'enquête, le juge Bruguière produit un document judiciaire dans lequel il demande la délivrance de mandats d'arrêt interna-

Au centre : Juvénal Habyarimana en 1990. Au pouvoir depuis 1973, il fut assassiné dans un attentat le 6 avril 1994 alors qu'il rentrait d'un sommet régional en Tanzanie. Ironie du sort, le Falcon 50 offert par la France au président s'écrasa dans le jardin de sa propre résidence (ci-dessus : les débris de l'avion après le crash).

REPÈRES CARTOGRAPHIQUES



TOPOGRAPHIE D'UN ATTENTAT

Le juge Bruguière concluait que les missiles étaient partis de Masaka, où se trouvent un camp des FAR, un camp Interahamwe (milices hutues) et un habitat

dispersé. La nouvelle expertise privilégie l'hypothèse Kanombe, zone militaire extrêmement sécurisée, précisément le cimetière militaire.



Un soldat du FPR en avril 1994. Trois jours après l'attentat, la guerre civile reprend et s'achève le 17 juillet par la victoire du FPR qui signe la fin du génocide.

tionaux contre neuf personnes présentées comme les commanditaires et les auteurs de l'attentat. Ce sont tous des proches de Paul Kagame : il aurait sciemment décidé de sacrifier ses frères tutsis pour accéder au pouvoir. Devenu président du Rwanda en 2000, il bénéficie de l'immunité des chefs d'État en exercice. Il n'est donc pas poursuivi judiciairement. Mais l'affront est tel qu'il décide la rupture des relations diplomatiques avec la France¹.

Aujourd'hui la nouvelle enquête montre que le juge Bruguière a mené une instruction incomplète et orientée. Pour avoir pu consulter le dossier, je peux vous dire qu'il n'a pas exploité certains éléments à décharge.

L'H. : Comment le juge Marc Trévidic est-il arrivé à reprendre ce dossier si sensible ?

L. de V. : En 2008, alors qu'il était le cojuge

d'instruction du juge Bruguière au pôle antiterroriste au tribunal de grande instance de Paris, il devient détenteur en titre d'une partie des dossiers du cabinet Bruguière lorsque ce dernier prend sa retraite. Il hérite lui-même d'un cojuge d'instruction, Nathalie Poux.

Marc Trévidic n'a alors aucune raison de douter de l'instruction menée par son prédécesseur et décide en 2008 de clôturer le dossier en l'état. Il s'apprête à le renvoyer devant une cour d'assises pour qu'elle juge les neuf accusés par défaut (ceux-ci étant absents et considérés en fuite). Et c'est à ce moment-là qu'intervient un événement « fortuit »². A la mi-novembre, en vertu du mandat d'arrêt Bruguière qui la vise, Rose Kabuye, la directrice du protocole du Rwanda, est arrêtée à Francfort où elle est venue préparer une visite du président Kagame. Elle accepte le principe de son extradition vers Paris. Aussitôt extradée, elle est mise en examen, mais laissée en liberté sous contrôle judiciaire. Dès lors, le dossier Bruguière-Trévidic subit une mutation déterminante : alors qu'il était univoque (seule la partie civile était représentée au dossier), il se normalise. La défense fait son entrée dans ce dossier qui est à l'instruction depuis... dix ans ! Jusque-là, les « présumés coupables » n'avaient eu aucune possibilité d'accéder au dossier ni d'être entendus.

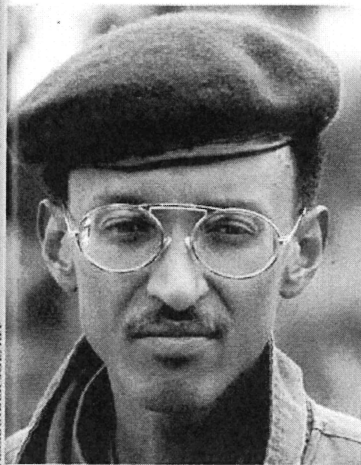
Marc Trévidic se plonge alors dans le dossier. Il se rend au Rwanda (ce que son prédécesseur n'avait jamais fait) ; ordonne des expertises (jamais réalisées) ; lève les mandats d'arrêt qui visent les personnes soupçonnées qui sont simplement mises en examen et réinterroge certains des témoins entendus par le juge Bruguière. Le 10 janvier 2012, toutes les parties sont convoquées pour une audience à huis clos, au cours de laquelle les experts leur communiquent les résultats de leurs travaux. Et quels résultats !

L'H. : Pour comprendre qui a tiré ces missiles, il est déterminant de savoir d'où ils sont partis. Qu'est-ce que les conclusions du 10 janvier révèlent de nouveau ?

L. de V. : Le juge Bruguière affirmait sans le démontrer que les missiles étaient partis de la colline Masaka. Or les experts³ mandatés par le juge Trévidic concluent, quant à eux, à la très forte probabilité, que les missiles ont été tirés du camp militaire de Kanombe... ce qui change tout.

Un commando FPR aurait peut-être pu, avec difficultés, opérer depuis Masaka située à proximité d'installations militaires. Kanombe est en revanche une zone interdite qui abritait les unités d'élite les plus pointues de l'armée rwandaise. Ce camp avait aussi la particularité d'être mitoyen de la résidence Habyarimana. Il s'agissait donc d'une zone étroitement surveillée.

Il est donc exclu qu'un commando FPR ait pu s'introduire dans la zone sensible de Kanombe avec deux missiles et y attendre patiemment



A gauche : Paul Kagame en 1994, alors qu'il commandait l'armée « rebelle » FPR. Président du Rwanda depuis 2000, il a été accusé, notamment par le juge Bruguière, d'avoir commandité l'attentat contre le président Habyarimana afin de s'emparer du pouvoir. L'enquête reprise par les juges Trévidic et Poux (ci-contre, en septembre 2010 au Rwanda) tend à se réorienter.

« Si les conclusions de la nouvelle enquête se confirment, l'attentat et le génocide seraient le fruit d'une stratégie unique, échafaudée par les mêmes concepteurs »

l'arrivée de l'avion présidentiel (qui avait trois heures de retard sur l'horaire initial). Par contre, seuls des gens du camp ou bénéficiant de « bonnes » introductions ont pu avoir accès à ces lieux. Il y a donc de grandes chances que les tireurs aient été des militaires proches du pouvoir, ce qui signifierait que l'attentat était en réalité un coup d'État, probablement fomenté par des extrémistes hutus qui refusaient le partage du pouvoir avec les autres partis, dont le FPR de Paul Kagame.

Marc Trévidic a aussi découvert dans le dossier judiciaire Bruguière un certain nombre d'anomalies. Je vais vous en citer quelques-unes. Adbul Ruzibiza, « le » témoin clé du juge Bruguière, se présentait comme un transfuge du FPR, membre du « network commando » ayant commis l'attentat, et avait donné au magistrat toute une liste de noms, dont celui de Paul Kagame. Mais, première faille, le « repent » est revenu sur ses accusations, en 2008, lors d'une interview donnée à une radio privée rwandaise. Seconde faille, quand le même Ruzibiza a avoué au juge Trévidic, venu l'entendre en Norvège, qu'il avait menti au juge Bruguière en échange d'un statut de réfugié en Europe. Des témoignages à décharge avaient été négligés, notamment celui du général français Grégoire de Saint-Quentin, qui vivait à l'époque au sein du camp Kanombe en tant que coopérant militaire chargé de l'instruction des unités d'élite de l'armée rwandaise. En juin 2000, l'officier avait expliqué au juge Bruguière que, ce soir-là, il avait d'abord entendu le bruit de départ de deux missiles, suivi d'une explosion. Onze ans plus tard, il a précisé au juge Trévidic que le bruit lui avait semblé si proche qu'il avait cru à une attaque du camp. Ce témoignage, conforté par d'autres, avait été volontairement négligé. Tout se passe comme si on avait affaire à un « juge patriote », soucieux d'abord de préserver les intérêts de la France, dont le rôle au Rwanda depuis 1990 est très contesté, et ceux de l'armée, qui a officiellement mené trois opérations extérieures au Rwanda entre 1990 et 1994.

On le voit, le dossier s'est littéralement inversé, même si l'expertise ne suffit pas, à elle seule, à donner à la piste Kanombe un caractère certain.

Désormais, les extrémistes hutus font figure de quasi-suspects.

L'H. Cette expertise change-t-elle aussi le regard historique porté sur le génocide des Tutsis ?

L. de V. : C'est un changement radical qui devrait conduire à une révision de l'histoire telle qu'elle est racontée depuis dix-huit ans. Depuis toutes ces années, le doute existait sur une éventuelle implication du FPR dans l'attentat, ce qui troublait la lecture du génocide, même si chacun savait qu'il avait été planifié par le régime hutu. Aujourd'hui, on assiste à un changement de paradigme. On doit maintenant considérer que l'attentat et le génocide forment un tout et constituent un ensemble cohérent. Ils sont le fruit d'une stratégie unique, échafaudée en vue d'un même but, avec les mêmes commanditaires et les mêmes concepteurs. On peut même imaginer que l'attentat a été pensé comme un moyen de lever les inhibitions du « peuple majoritaire » et, ainsi, de faire croire à un « génocide spontané », comme si les Hutus se devaient tous de venger la mort de leur président. Or, un génocide n'est jamais spontané ; il est par définition préparé et planifié !

Enfin, pour terminer sur cet attentat, il faut préciser qu'on oublie trop souvent qu'il a fait douze victimes, dont trois Français dont les proches réclament justice, quelle qu'elle soit ! Mais la vérité judiciaire et historique n'est ni dite, ni écrite. Ce qui manque encore, dix-huit ans après, ce sont les noms des auteurs.

(Propos recueillis par Ariane Mathieu.)

POUR EN SAVOIR PLUS

Rapport d'expertise judiciaire des juges Nathalie Poux et Marc Trévidic, 2012 (ddata.over-blog.com/xxxxxy/2/93/44/38/rapport-ballist-attentat-contre-habyarimana-6-4-19-copie-1.pdf).

Rapport Mutsinzi publié par la commission rwandaise chargée d'enquêter sur les causes, les circonstances et les responsabilités de l'attentat du 6 avril 1994, 2010 (mutsinzi-report.com/?page_id=47).

Notes

1. La France est « l'amie » du Rwanda, depuis son indépendance. Depuis l'avènement d'un nouveau régime « tutsi » en août 1994, les relations s'étaient considérablement rafraîchies, et avaient même été rompues par Kigali fin 2006. Elles ont été rétablies en 2008 mais demeurent tendues.
2. Quelques diplomates – notamment les membres du cabinet de Bernard Kouchner, alors ministre des Affaires étrangères – s'activaient en coulisses pour « équilibrer » cette information judiciaire et peut-être œuvrer à la venue de Rose Kabuye en France.
3. Ils ont réalisé sur place et sur pièces des expertises balistiques, aéronautiques et acoustiques.